



Dossier d'inscription au Restaurant Scolaire

Année Scolaire 2022 - 2023

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le dossier d'inscription au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022 - 2023.

Ce dossier comprend :

- La fiche de renseignements Famille,
- Une fiche de renseignements par Enfant,
- Le règlement intérieur du Restaurant Scolaire modifié : possibilité de régler par prélèvement automatique,
- L'annexe au règlement intérieur : charte du savoir-vivre.



La demande d'inscription ne sera prise en compte que si la famille est à jour de tous les paiements des factures antérieures.

DOSSIER À RETOURNER AVANT LE 15 AOUT 2022 AUPRÈS DE LA MAIRIE





150430 SAINT GERMAIN-SUR-AY

INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE Année 2022 / 2023

Fiche de renseignements Famille

Je soussigné (e)(s) Madame et/ou Monsieur

demandons, par la présente, l'inscription de mon (mes) enfant (s), au service de restauration scolaire municipal de Saint Germain Sur Ay, conformément au règlement annexé.

Renseignements concernant le (s) responsable (s) légal (aux) de(s) l'enfant (s) :

Madame ou Monsieur	Madame ou Monsieur
Nom :	Nom :
Nom de Jeune Fille :	Nom de Jeune Fille :
Prénom	Prénom
Né(e) le :	Né(e) le :
Adresse complète :	Adresse complète :
.....
.....
N° allocataire CAF :	N° allocataire CAF :
Tél. Domicile :	Tél. Domicile :
Tél. Portable :	Tél. Portable :
E-mail :	E-mail :
En cas d'urgence :	En cas d'urgence :
Profession :	Profession :
Nom de l'employeur :	Nom de l'employeur :
Tél. Travail :	Tél. Travail :

Situation familiale des parents :

Célibataire Marié Union libre/Pacs Divorcé Séparé Veuf

Mode de garde en cas de séparation ou divorce :

Garde Exclusive : Mère Père Garde Alternée : Oui Non

Signatures

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE Année 2022 / 2023

Fiche de renseignements

ENFANT

NOM PRENOM

Sexe : Masculin Féminin

Date et lieu de naissance :

Adresse complète :

Classe fréquentée en 2021/2022

TPS PS MS GS

CP CE1 CE2 CM1 CM2

TYPE D'ABONNEMENT

Régulier

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnel

Pour la fréquentation occasionnelle, ne pas oublier de prévenir la Mairie dans les conditions stipulées dans le règlement.

Présence dès le premier jour de restauration : Oui Non

Si non, date du 1^{er} repas souhaité en 2022/2023 :

RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

Allergies alimentaires : Oui Non

PAI (Projet d'Accueil Individualisé). *Obligatoire en cas d'allergies et de prise de médicaments (traitement à long terme)* : Oui Non

PAI en 2021/2022 : Oui Non

Date de mise en place :

Nom du médecin traitant :  :

AUTORISATIONS

Aucune entrée et sortie n'est autorisée, pendant le temps de la pause méridienne, sauf cas exceptionnel sur demande écrite des parents, adressée à la Mairie.

En cas d'obligation et d'absence des parents, j'autorise les personnes notées ci-dessous à venir récupérer mon enfant (ces personnes devront présenter une autorisation écrite ainsi qu'une pièce d'identité à l'agent) :

Nom Prénom : Qualité : 

Nom Prénom : Qualité : 

J'autorise les services municipaux, à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence. Oui Non

J'autorise la parution de photos de mon enfant pour illustrer tout support de communication de la municipalité. Oui Non

Je, soussigné (e), responsable légal (e)
de l'enfant.....

Atteste :

- l'exactitude des renseignements portés sur cette fiche,
- avoir pris connaissance et approuvé le règlement intérieur du restaurant scolaire qui m'a été remis dans le dossier d'inscription de mon enfant,
- avoir souscrit une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

Je m'engage à notifier toute modification des données concernant mon enfant.

Fait à le

Nom et Signature du responsable légal

École Primaire
Saint Germain Sur Ay
ANNEXE au Règlement Intérieur

Charte du savoir – vivre

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale du Restaurant Scolaire, voici quelques consignes faciles à appliquer :

Avant le repas



- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- Je me mets en rang dans le calme,
- Je m'installe à la place qui m'est attribuée,
- Je mets ma serviette,

Pendant le repas



- Je me tiens bien à table,
- Je mange et je bois proprement,
- Je goûte à tous les plats,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas,
- Je ne me lève pas sans autorisation,
- Je sors de table en silence et sans courir.

Pendant la récréation



- Je joue sans brutalité ni violence,
- Je respecte les jeux mis à ma disposition,
- J'obéis aux surveillants,
- Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants,
- Je partage le terrain de jeux avec mes camarades.

En permanence

Je suis poli et je respecte le personnel de service et mes camarades,

En cas de manquement volontaire ou répété à ces règles de savoir vivre, je risque des sanctions prévues dans le règlement intérieur.

Nom et Prénom de l'enfant :

Signature de l'enfant

Signature des parents

Règlement intérieur du Restaurant Scolaire de l’école communale de Saint-Germain-sur-Ay Modifié par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019 (DEL2019_07_04)

1 – Fonctionnement

La cantine scolaire est un service municipal assuré par des agents municipaux sous la responsabilité de la mairie.

Les repas sont élaborés et approvisionnés par la société avranchinaise CONVIVIO.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d’affichage à l’école et sur le site internet de la commune (www.saintgermainsuray.eu, rubrique Enfance et Jeunesse, restaurant scolaire).

Le prix des repas est fixé par le conseil municipal.

A réception du titre mensuel de demande de paiement par la mairie, le règlement doit être effectué auprès du Centre des Finances Publiques de Coutances.

☞ MODIFICATION : à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, il est proposé de régler les titres de cantine par prélèvement automatique (délibération du conseil municipal n° DEL2019-01-08) du 7 janvier 2019.

Si vous êtes intéressé(e), un dossier est à retirer auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d’ouverture de ce dernier, avant le 31 juillet précédent la rentrée scolaire.

2 – Conditions d’admission

1. Etre obligatoirement à jour des paiements de l’année précédente.

2. Avoir rempli un dossier d’inscription préalable obligatoire.

L’inscription à la cantine se fait auprès de la mairie, aux heures d’ouverture du secrétariat, et est valable pour l’année scolaire en cours. Elle peut être occasionnelle et ne pas concerner tous les jours de la semaine.

Le dossier comprend une fiche de renseignements Famille et une fiche d’inscription individuelle, complétée et signée des parents.

3 – Gestion des repas

☞ MODIFICATION :

En cas d’inscription occasionnelle, une demande écrite doit être adressée à la mairie (boîte aux lettres, courrier postal ou courrier électronique). Dans la mesure du possible, cette demande occasionnelle doit être anticipée pour que le prestataire Convivio puisse la valider. **Une demande occasionnelle doit parvenir en mairie au minimum 48 heures avant.** En cas de non-respect de ce délai, votre demande peut ne pas être acceptée.

En cas de demande d’annulation d’un repas, pour que le repas ne soit pas facturé, la commune devra être prévenue par écrit, de manière anticipée dans la mesure du possible, **au minimum 48 heures avant.** En cas de non-respect de ce délai, votre demande peut ne pas être acceptée.

Les repas non annulés dans le délai ci-dessus, seront facturés aux parents ; seules les absences pour maladies pourront faire l’objet d’un dégrèvement à **condition d’avertir dès que possible** la mairie.

ATTENTION : le premier jour sera facturé car le repas étant livré, il sera facturé à la collectivité.

Règlement intérieur du Restaurant Scolaire de l’école communale de Saint-Germain-sur-Ay Modifié par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019 (DEL2019_07_04)

Tout repas non servi pour cause imputable au fonctionnement du service public de l’Education Nationale ne sera pas facturé aux usagers.

En cas de grève d’un enseignant, les parents d’enfants concernés devront confirmer la présence de leur enfant à l’école et par conséquent à la cantine.

Tout cas particulier devra être signalé et sera examiné par le maire et la commission Enfance - Jeunesse.

4 – Repas

Le repas de midi est un moment de détente intégrant les notions de vie collective, d’éducation et de savoir-vivre.

Rôle du personnel : le personnel de service participe par une attitude d’accueil, d’écoute et d’attention, à l’instauration et au maintien d’une ambiance agréable pendant le repas. Il incite chaque enfant à goûter à tous les plats (sauf contre-indication médicale écrite), sans obligation de se resservir. Le personnel de service est chargé de faire respecter l’ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement du service.

Attitude des enfants : les enfants doivent respecter :

- les camarades et le personnel,
- la nourriture,
- le matériel et les locaux mis à disposition par la mairie.

5 – Médicaments, allergies et maladies chroniques

Le personnel n’est pas habilité à distribuer de médicaments. Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine. Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s’organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.

L’accueil d’un enfant ayant des allergies alimentaires ou une maladie chronique au service de restauration scolaire ne sera possible qu’avec la signature préalable d’un Protocole d’Accueil Individualisé (PAI), rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (direction de l’école, parents, maire ou son représentant, agents municipaux en charge de la restauration scolaire).

Une copie du PAI, accompagnée de l’imprimé « Protocole de prise en charge des repas allergiques supportant les traces et des régimes spécifiques » (que les parents peuvent obtenir, sur demande, au secrétariat de la mairie aux heures d’ouverture de celui-ci ou par téléchargement sur le site internet de la commune (www.saintgermainsuray.eu, rubrique Enfance et Jeunesse, restaurant scolaire), devra être transmis par les parents au prestataire CONVIVIO.

Ce PAI est valable un an et son renouvellement n’est pas automatique. A chaque rentrée scolaire, il conviendra aux parents de l’enfant concerné de revoir la direction de l’école pour renouveler, si nécessaire, ce PAI.

En cas de renouvellement, ils devront compléter l’imprimé « Allergie à renouveler » qu’ils peuvent obtenir, sur demande, au secrétariat de la mairie aux heures d’ouverture de celui-ci ou par téléchargement sur le site internet de la commune (www.saintgermainsuray.eu, rubrique Enfance et Jeunesse, restaurant scolaire) et le transmettre au prestataire CONVIVIO.

Règlement intérieur du Restaurant Scolaire de l’école communale de Saint-Germain-sur-Ay Modifié par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019 (DEL2019_07_04)

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sous la signature d’un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l’ingestion d’aliments interdits.

6 – Commission consultative

Il est mis en place une commission consultative composée à minima d’un représentant du conseil municipal, d’un représentant du personnel et d’un représentant des parents d’élèves. Le rôle de cette commission est de veiller au bon fonctionnement du restaurant scolaire en vérifiant notamment :

- Le bon déroulement des repas,
- La qualité des repas,
- La discipline.

7 – Discipline

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel de surveillance (agressivité, insolence, désobéissance) fera l’objet de la procédure suivante :

- a. Le personnel est habilité à donner un avertissement verbal à l’enfant concerné.
- b. Au troisième avertissement, les parents seront invités à une entrevue réunissant la commission consultative et le maire.
- c. Si la situation ne s’améliore pas, l’exclusion provisoire ou définitive de la cantine pourra être prononcée par le maire après avis de la commission consultative.

8 – Cas Particuliers

Les enfants présentant une allergie alimentaire ou certaines pathologies entraînant des adaptations alimentaires ne pourront être accueillis au restaurant scolaire qu’après la mise en place d’un PAI (Projet d’Accueil Individualisé) réalisé par le médecin scolaire et validé par le prestataire de repas CONVIVIO. Les cas particuliers (liberté de conscience) seront examinés avec les parents ou les responsables légaux, le personnel de la cantine et le maire afin de trouver la meilleure solution possible.

**L’inscription de l’enfant à la cantine
suppose l’adhésion totale au présent règlement.
(délibération n° DEL2019_07_04)**

Fait à Saint-Germain/Ay,
le 1^{er} juillet 2019,
Signé électroniquement par
Le Maire,
Thierry LOUIS

